MUNICIPALITÉ DE Sainte-Thècle

ADOPTION FINALE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MÉKINAC

Municipalité de Sainte-Thècle

RÈGLEMENT 442-2026

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU #11 SUR LE CHEMIN DU LAC-DU-JÉSUITE UN EMPRUNT DE 699 491$

ATTENDU QUE la municipalité doit remplacer le ponceau #11 du chemin du Lac-du-Jésuite suit à un bris survenu

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 699 491$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thècle a fait une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale pour les routes locales de niveau 1 et 2 et qu'une aide financière pourrait découler de cette demande;

ATTENDU QUE si une aide financière était accordée, celle-ci serait appliquée afin de diminuer la charge réelle des contribuables;

ATTENDU que le règlement n'est pas assujetti à l'approbation des personnes habiles à voter puisqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité et que seule l'approbation du ministre est nécessaire en vertu de l'article 1061 du Code Municipal;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Résolution 2026-05-140

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danny Dionne et résolu que ce conseil ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. OBJET

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux suivants:

Le remplacement du ponceau #11 du chemin du Lac-du-Jésuite, le tout conformément aux plans et devis préparés par la firme Pluritec, portant les numéros P20250193, en date du 24 mars 2026 incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes ne pouvant être récupérées et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Valérie Fiset, directrice générale en date du 26 mars 2026, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et « B ».

ARTICLE 3 : DEPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 699 491 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 699 491 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 : PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : APPROPRIATION DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 : SIGNATURE

Le maire et la directrice générale sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance extraordinaire tenue le 4 mai 2026, à Sainte-Thècle.

Valérie Fiset
_____
Directrice générale

_____
Maire

Copie certifiée conforme. Donnée à Sainte-Thècle, le 5 mai 2026.

Valérie Fiset
_____
Directrice générale

AVIS DE MOTION : 7 avril 2026
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 7 avril 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 4 mai 2026
AVIS PUBLIC : 6 mai 2026

Annexe B

Coût des travaux selon les plans et devis préparés par Pluritec (annexe A)	504 745$
Honoraires professionnels (10%)	50 474$
Imprévus (10%)	50 474$
Taxes ne pouvant être récupérées (4,9875%)	30 208$
Frais de financement non-taxables (10%)	63 590$
Total	**699 491$**

Valérie Fiset

Directrice générale

26-03-2026

Date